

# BIEN RÉDIGER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

## QU'EST-CE-QUE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Vous disposez d'un contrat de Prévoyance, dont certaines garanties vous permettent d'attribuer une somme d'argent à des bénéficiaires prédéterminés sans fiscalité ni droits de succession.

Il est donc important de faire attention à la rédaction de la clause bénéficiaire. A tout moment vous avez la possibilité de modifier votre désignation bénéficiaire(s), au moyen notamment du formulaire de désignation mis à votre disposition sur demande auprès de votre employeur ou par courrier adressé aux services de gestion de votre organisme assureur.

### ATTENTION

Vous étiez déjà affilié et assuré auprès de Mutex au 31 décembre 2020 au titre du contrat collectif souscrit par votre employeur en couverture du régime conventionnel : votre désignation bénéficiaire(s) a été maintenue dans le cadre de l'évolution de ce régime à effet du 1er janvier 2021. Nous attirons néanmoins votre attention sur l'importance de procéder à une actualisation de la désignation bénéficiaire (s) dès lors que votre situation personnelle et familiale évolue, afin qu'elle reste adaptée à votre volonté.

## VOUS AIDER À BIEN RÉDIGER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

### Choisir la clause : clause type ou clause libre

L'efficacité de la clause bénéficiaire dépend de la clarté et de la précision de sa rédaction.

#### LA CLAUSE TYPE

La clause type est une clause prédéfinie par Mutex qui permet à l'assuré de toujours avoir un bénéficiaire déterminé ou déterminable afin d'éviter que les capitaux ne réintègrent la succession.

En l'absence de désignation expresse ou en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés, le capital est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après :

- au conjoint survivant non divorcé, non séparé de corps judiciairement ; à défaut au concubin notoire ou au partenaire de Pacs ayant toujours cette qualité au jour du décès ; à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ; à défaut, à ses petits-enfants par parts égales ; à défaut de descendants directs, à ses parents survivants par parts égales ; à défaut de ceux-ci, au grands-parents survivants par parts égales ; à défaut, et par parts égales, à ses frères et sœurs ; à défaut de tous les susnommés, aux héritiers en application des règles de dévolution successorale légale.

#### LA CLAUSE LIBRE

Avec la clause libre, l'assuré peut désigner le bénéficiaire de son choix, librement. Attention cependant, car cette clause peut générer un important contentieux, si celle-ci n'est pas rédigée en toute connaissance des nécessités juridiques et des conséquences légales de sa rédaction.

Il faut donc veiller à donner un maximum d'information sur le bénéficiaire désigné : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, lien de parenté...

De même la répartition entre les bénéficiaires des capitaux doit être renseignée de manière précise soit en pourcentage, soit en fraction ou soit en indiquant « par parts égales» de même que l'ordre de priorité (rang 1, rang 2 .. pour le bénéfice du capital).

#### BON À SAVOIR

Il est possible de désigner un bénéficiaire spécifique soit par son nom (désignation nominative), par sa qualité (désignation qualitative) ou bien les deux (désignation mixte). Il est préférable d'éviter la désignation mixte, source de conflits !

## Choisir le mode de désignation

### La désignation contractuelle :

Peut et doit désigner le ou les bénéficiaire(s) des capitaux ou rentes garantis par le contrat d'assurance (vie ou prévoyance), en cas de décès. Cette clause permet de déterminer à qui Mutex doit verser le capital en cas de décès de l'assuré.

### CAS PARTICULIER N° 1

### La désignation testamentaire :

un particulier peut désigner le(s) bénéficiaire(s) des sommes garanties contractuellement par le biais de son testament. Si l'assuré souhaite que Mutex verse le capital aux bénéficiaires désignés par voie testamentaire, il doit l'indiquer en rédigeant sa clause libre de la manière suivante : « selon testament déposé chez Maître... ».

### BON À SAVOIR

Inutile de rédiger une clause libre si la clause type convient.

### CAS PARTICULIER N° 2

### Le renvoi devant notaire :

il est possible de désigner le(s) bénéficiaire(s) de son contrat d'assurance par l'intermédiaire d'un notaire (qu'il s'agisse d'une assistance à la rédaction de la clause contractuelle ou d'une désignation au sein du testament).

Cette solution est particulièrement sécuritaire sur le plan juridique, puisqu'elle permet un report de la charge du devoir de conseil devant le notaire (aide à la rédaction et enregistrement de la clause bénéficiaire) et permet de s'assurer de la bonne exécution de la clause au moment du décès (éventualité d'une clause séquestre).

### CHORUM CONSEIL : Courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€

RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20

Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) exerce son activité en application des dispositions de l'article L 521-2 II 1<sup>er</sup>b du Code des assurances.

La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information et de conseil

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242

Reclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation - 4-8 rue Gambetta - 92240 Malakoff  
Médiation : le service de médiation Medicys est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet [www.medicys-consommation.fr](http://www.medicys-consommation.fr) ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

### MUTEX :

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle.

Agissant au nom et pour le compte de l'OCIRP lorsqu'elle est assureur des garanties décès en rente.

### OCIRP :

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - SIREN 788 334 720

Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris